

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**  
Présents : **20**  
Absents : **6**  
- dont suppléé(s) : **1**  
- dont représenté(s) : **5**  
Votants : **26**  
- dont « pour » : **26**  
- dont « contre » : **0**  
- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

**EXCUSES** : Mmes BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*, OLIVERO Albert *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, M. GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 9**

**Délibération n°2023/78**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ANIMER LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET SOUTENIR LES COMMUNES EN INGENIERIE FINANCIERE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** sa compétence « *élaboration des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les Communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels* » ;

**CONSIDERANT** que l'appui à l'émergence de projets communaux et intercommunaux dans l'ensemble des domaines est une priorité en termes de développement territorial de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** que l'appui à l'émergence de projets de diversification touristique plus spécifiquement en lien notamment avec la transition des stations de montagne et les activités de pleine nature est une priorité dans la stratégie touristique de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, les nombreux porteurs de projets (Communauté de Communes, Mairies, Socioprofessionnels...) présents sur le territoire de la vallée de l'Ubaye ont des projets à déployer mais rencontrent des difficultés à financer et faire émerger leurs projets ;

**CONSIDERANT** l'importance en termes de financements mobilisables, de méthodologie et de structuration des programmes de financements (Contrat Station Région SUD, Plan Avenir Montagne de l'Etat, Programme Espace Valléen, Contrat Nos Territoires d'Abord de la Région SUD, le Contrat de Solidarité départementale, Programme Leader, etc.) ;

**CONSIDERANT** le renouvellement du contrat « Espace Valléen » en 2021, du Contrat Station en 2022 et du programme Avenir Montagne en cours ;

**CONSIDERANT** la rédaction à venir de Nos Territoires d'Abord, et du contrat départemental et la structuration en cours du programme Leader ;

**CONSIDERANT** l'importance pour les communes de recourir à une ingénierie financière ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour animer en soutien à la direction les contrats précités et notamment Espace Valléen et pour assister les communes dans l'ingénierie financière de leurs projets ;

**VU** l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 9 mai 2023 ;  
Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux** (cat B) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante « **animation de la politique contractuelle de la collectivité et soutien à l'ingénierie financière** » pour une durée de **trois ans** soit du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2026 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 30 septembre 2026**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur(trice) de Pôle les fonctions d'**Animateur des politiques contractuelles** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
  - **Soutien à la direction dans la mise en œuvre et le suivi des programmes Espace Valléen, Contrat Station Région SUD, Plan Avenir Montagne de l'Etat, Contrat Nos Territoires d'Abord de la Région SUD, Contrat de Solidarité départementale, Programme Leader et des fonds européens,**
    - Suivi administratif, budgétaire et comptable des contrats ;
    - Préparation et suivi de la programmation ;
    - Assistance dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention pour le maître d'ouvrage ;
    - Identification des porteurs de projet susceptibles d'intégrer la démarche (associations, entreprises, mairies, etc.) ;

- Accompagnement des acteurs locaux dans le montage de projets individuels ou collectifs, privés ou publics ;
- Participation à l'animation du réseau local du tourisme, et du réseau interrégional des Espaces Valléens du Massif des Alpes ;
- Assister les communes dans l'ingénierie financière de leurs projets.

Les programmes relatifs aux stations de montagne seront suivis en partenariat avec la Régie Ubaye Ski.

- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux (cat B)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de **bac +2 minimum** dans les domaines économique, développement local et finances.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **10<sup>ème</sup> échelon** du grade de rédacteur territorial soit **513** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°**2023/79** prise au cours de cette même séance n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

